

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS  
Etablissement français du sang

**Décision n° DS 2010-02 du 12 janvier 2010 portant délégation de signature  
à l'Etablissement français du sang**

NOR : SASO1030042S

Le président de l'Etablissement français du sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;  
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang ;  
Vu la décision n° N 2005-04 du président de l'Etablissement français du sang du 22 août 2005 nommant M. Samuel VALCKE directeur des affaires juridiques de l'Etablissement français du sang,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Samuel VALCKE, directeur des affaires juridiques de l'Etablissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, les documents de cession et formules de pouvoir nécessaires à l'inscription de la cession en Grèce de la marque INNOBRAND n° 116952, de l'Association pour l'essor de la transfusion sanguine vers l'Etablissement français du sang, puis en faveur du Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies.

#### Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, entrera en vigueur le 12 janvier 2010.

Fait à Saint-Denis, le 12 janvier 2010.

*Le président,*  
P<sup>R</sup> G. TOBELEM